

**ARRÊTÉ 2017-172 temporaire portant réglementation
de la circulation et du stationnement rue Alfred Dreyfus
à l'occasion de travaux de raccordement sur le réseau électrique**

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie, en date du 3 juillet 2017, relative à l'exécution de travaux rue Alfred Dreyfus, dans le cadre de travaux d'un branchement électrique ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Alfred Dreyfus, au droit du numéro postal 8, **du lundi 10 juillet 2017 à 8^h00 au vendredi 11 août 2017 à 17^h00**, en raison de l'exécution de travaux de branchement électrique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les travaux seront effectués sous circulation avec chaussée rétrécie. La vitesse dans l'emprise du chantier sera réduite à 30 km/h, et ce **du lundi 10 juillet 2017 à 8^h00 au vendredi 11 août 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement et des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux de jour comme de nuit, **du lundi 10 juillet 2017 à 8^h00 au vendredi 11 août 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement et des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALLEZ et Cie en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie) - signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 4 juillet 2017

Le Maire



Jean-Paul BURET

Publié en Mairie le 15.07.2017